

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire et Céline BERINGER (arrivée au point n°3), Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Denis SCHNEIDER (départ au point n°6), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Luc BRENDER, M Patrick GONSALVES, Mme Nicole GUARINO

Procurations : M. Luc BRENDER a donné procuration à M. Patrice FLUCK
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER
Mme Nicole GUARINO a donné procuration à M Gérard KAMMERER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2022
3. Projet de cabinet dentaire
4. Motion – Brigade Verte
5. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol.
6. Informations.
7. Divers.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2022

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 comprenant 12 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Projet de cabinet dentaire

Mme Laura JACQUEY a sollicité la commune pour la construction d'un cabinet dentaire pour l'installation de deux dentistes sur Merxheim. Le choix s'est très vite porté sur le terrain jouxtant la maison de santé. Mme JACQUEY souhaite que son cabinet reste dans le même esprit que la maison de santé et a pris attache avec un architecte. Un permis de construire est déjà prêt à être déposé. La commune étant propriétaire du terrain en question, il convient de vendre à Mme JACQUEY 268.21m² sur les parcelles 3 et 4 section 9. Le choix a été fait de ne vendre que la surface nécessaire à l'emprise du bâtiment. Les places de parkings ainsi que le raccordement aux réseaux (eaux, assainissement, électricité) restent à la charge de la commune. Monsieur le Maire propose aux Conseillers de vendre 268.21 m² - parcelles n°3 et 4 section 9 à Mme Laura JACQUEY au prix de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de suivre la proposition du Maire et de vendre 268.21m² - parcelles n°3 et 4 section 9 au prix de 15 000€ ;
- ⇒ décide de prendre en charge les frais de géomètre ;
- ⇒ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

POINT N° 4 : Motion – Brigade Verte

La Commune de Merxheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Merxheim réuni le 23 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Merxheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT N° 5 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par Gérard KAMMERER, adjoint au Maire

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
Mme Delphine KOUTNY	71 rue de Raedersheim	Carport avec partie rangement

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. LAMBERT	13 rue des Faisans	Piscine et abri de jardin
M. Christophe PEREIRA	9 rue des Vignes	Abri de jardin
M. Michaël POSSNER	7 rue des Bleuets	Installation d'une clôture
M. Stéphane HECKENDORN	5 rue des Bleuets	Réalisation d'une pergola
M et Mme GHYSELINCK	19 rue des Jardins	Pergola et modification couleur du carport

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Daniele BINGLER	57 rue de la Gare	Bâti + terrain	Aa
Me Isabelle TINCHANT-MERLI	49A rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UC

**Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Isabelle TINCHANT-MERLI	Rue de Guebwiller Section 10 parcelle 274/155	Bâti + terrain

POINT N° 6 : Informations

La prochaine réunion avec l'ADAUHR concernant le projet centre-village se tiendra le 6 mars 2023 à 17h.

La Tyrolienne évoquée lors du dernier Conseil Municipal a été commandée, une remise de 1 000.00€ a été accordée par le commercial.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement du PLUi. Une première évaluation avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'ADAUHR a permis d'avancer sur le zonage. Un bilan a été dressé : il reste 12 ares d'extension urbaine pour les 10 prochaines années, ce qui fait peu.

POINT N° 7 : Divers✓ **Le Maire :**

- La CCRG souhaite connaître notre positionnement sur notre futur mode de gestion de l'eau : Régie ou DSP. Les services rendus par la CCRG seront-ils les mêmes que Caléo ? la CCRG aura-t-elle un service propre ? Beaucoup de questions se posent et après discussion le Conseil Municipal décide de se laisser du temps pour y réfléchir.

✓ **Intervention des Conseillers :**Gérard KAMMERER :

- L'entreprise chargée de l'installation des programmeurs permettant la coupure des candélabres la nuit, va commencer ces travaux fin janvier. Il faudrait définir le créneau de la coupure. Après discussion il est proposé de couper l'éclairage public la nuit entre 23h et 04 du matin.

Marie-Chantal WILD :

- Pas de vœux du maire cette année ? Le maire réponds qu'il n'y en aura effectivement pas de cérémonie de vœux cette année. Pour raison d'économie, et d'impossibilité d'ouvrir les vœux à toute la population, Monsieur le Maire a préféré ne pas en faire.

Sophie VILENO :

- L'antenne réseau est-elle déjà en service ? Non, elle n'est pas encore raccordée, théoriquement pour avril.

Edith GEILLER :

- En quoi consiste les travaux qui sont fait à l'entrée de la rue du Ballon ? Monsieur le Maire informe que l'entreprise actuellement sur place est chargée de retirer le câble de 20kVolts encore raccordé à l'ancienne usine.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20h05

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 23 janvier 2023**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2022
3. Projet de cabinet dentaire
4. Motion – Brigade Verte
5. Demandes d’occupation ou d’utilisation du sol.
6. Informations.
7. Divers.

Membres présents :

M. Patrice FLUCK, Maire, MM. et Mme Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire, MM. et Mmes Céline BERINGER (arrivée au point n°3), Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Denis SCHNEIDER (départ au point n°6), Mme Sophie VILENO, Raphael WAGNER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés :

M. Luc BRENDER, M. Patrick GONSALVES, Mme Nicole GUARINO.

Procurations :

M. Luc BRENDER a donné procuration à M. Patrice FLUCK,
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER,
Mme Nicole GUARINO a donné procuration à M. Gérard KAMMERER.

Le secrétaire de séance,
Stéphane ZIEGLER

Le Maire,
Patrice FLUCK